



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2022T1510

Portant réglementation de la circulation sur la RD 165  
Commune de Conilhac-Corbières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 08/11/2022 émise par l'entreprise SIGNAUX GIROD

**CONSIDÉRANT** que des travaux de maintenance d'un passage à niveau SNCF nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 12/12/2022 à 7h00 et jusqu'au 13/12/2022 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD165 du PR 5+0760 au PR 5+0939.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 6113 - RD 2113 - RD 111.

Interdiction aux piétons.

Ces dispositions sont applicables du lundi 12 décembre à 07h00 au mardi 13 décembre à 06h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, SIGNAUX GIROD sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **06 DEC. 2022**  
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Services  
De la Route  
Le Chef de Service

**Eric VIDAL**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**06 DEC. 2022**